



14ème législature

Question N° : 103953	De M. Guillaume Larrivé (Les Républicains - Yonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > viticulteurs	Analyse > France Agrimer. subventions. perspectives.
Question publiée au JO le : 02/05/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017		

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conditions dans lesquelles France Agrimer attribue des subventions aux viticulteurs choisissant des plants issus d'une sélection clonale ou massale. Il apparaît, en effet, que seuls les plants issus d'une sélection clonale sont subventionnés. En réalité, il s'agit d'une prime à l'uniformité dès lors que, à l'inverse, la sélection massale permet une vraie diversité variétale. Il lui demande, en conséquence, d'examiner les conditions dans lesquelles la sélection massale pourrait elle aussi faire l'objet d'une subvention afin d'encourager la diversité des vignobles français.